



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE **de Grenoble Alpes Métropole**

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

de Grenoble-Alpes Métropole

ENTRE

• La métropole de Grenoble-Alpes Métropole
représentée par M. Christophe FERRARI, président de Grenoble-Alpes Métropole, ci-après désignée par « l'intercommunalité »,

d'une part,

ET

• L'État,
représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère,
ci-après désigné par « l'État » ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal sur la période 2021-2026.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique devra pleinement s'articuler avec le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et son volet territorial métropolitain qui précisent d'ici la fin de l'année le cadre de partenariat financier entre l'État, la Région et la Métropole sur le territoire.

Dans l'attente, le présent document portera sur le premier enjeu du CRTE : contribuer à court terme à la relance du territoire. Il sera complété par avenant après finalisation du Contrat de Plan Etat-Région sur le volet accompagnement à la mise en œuvre du projet de territoire.

Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE a vocation à regrouper et remplacer progressivement, de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation Etat-EPCI existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Une attention particulière sera apportée à sa bonne articulation avec les autres outils de programmation financière sur le territoire, dont en particulier le Contrat de Plan Etat-Région en cours d'élaboration, le FEDER et autres dispositifs de partenariat avec les opérateurs de l'État sur le territoire.

Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé (annexe 1), le Contrat de Relance et de Transition Ecologique définit les modalités d'accompagnement par l'État d'une stratégie de relance économique et de transition écologique sur le territoire.

Les orientations stratégiques du CRTE seront formalisées en deux temps :

- les orientations relatives à la mise en œuvre du plan relance sur le territoire sont formalisées dans le document « Mise en œuvre du plan de relance – Plan d'actions 2020-2021 », annexé au présent contrat (annexe 2),
- les orientations relatives à la mise en œuvre du projet de territoire seront annexées par avenant après finalisation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire

Grenoble Alpes Métropole est fortement engagée pour la transition énergétique et écologique de son territoire depuis de nombreuses années. Elle a adopté le premier Plan Climat français en 2005. Lors du mandat précédent, la métropole s'est dotée de schémas Directeurs et documents de planification : Schéma Directeur Energie, Schéma Directeur Déchets, Schéma Directeur eau potable et assainissement, PDU, PLUI qui ont nourri le Plan Climat Air Energie 2020-2030, adopté en février 2020. L'ensemble de ces schémas et plans déclinent un projet de transition énergétique et écologique ambitieux pour le territoire métropolitain à l'horizon 2030.

Son calendrier et ses modalités de mise en œuvre seront ajustés par le nouvel exécutif, notamment pour prendre en compte :

- la crise sanitaire actuelle et ses implications sur le territoire,
- le nouveau contexte budgétaire lié à la crise et à l'évolution de l'assiette de recettes de la Métropole
- la volonté d'aller plus loin pour répondre à l'urgence climatique et de préservation des ressources et de la biodiversité.

Article 5 - Le Plan d'actions

Le plan d'actions (annexe 2) recense les actions concrètes pour la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique. Ces actions sont regroupées dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'Etat.

Chaque action prête à engager sera transmise à l'Etat sous forme de fiches-action accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet.

Un bilan annuel de mise en œuvre du CRTE sera établi sous forme d'un document récapitulatif.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'Etat et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

Ce plan d'action sera complété par avenant après signature du volet territorial du CPER. Il comprendra également des projets relevant de la coopération inter-territoriale.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;**
- **La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;**
- **Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.**

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- **examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;**

- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), par le biais d'avenants

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Cette gouvernance pourra être adaptée par avenant pour s'articuler au mieux avec le CPER

Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

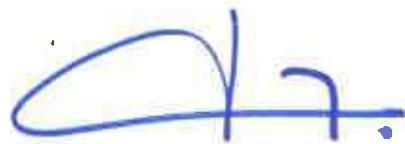
Article 12– Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

08/07/2021

Le préfet de l'Isère



Le président de Grenoble Alpes Métropole

ANNEXES

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Annexe 2 - Plan d'actions 2020-2021

Annexe 3 - Convention financière annuelle relative au CRTE – Année 2021

Annexe 4 - Etat des contractualisations en cours avec l'Etat sur le territoire



ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PRESENTATION DU TERRITOIRE

UNE METROPOLE ALPINE ATTRACTIVE

Grenoble-Alpes Métropole est la plus grande agglomération européenne située au cœur du massif alpin. Au carrefour de la France, de la Suisse et de l'Italie, elle bénéficie d'une situation privilégiée au cœur de la région Rhône-Alpes, l'une des plus prospères et dynamiques d'Europe. Entre les massifs de Belledonne, du Vercors, de la Chartreuse et de l'Oisans, la métropole alpine dispose d'un environnement montagnard exceptionnel.

Composée de 49 communes rassemblant 450 000 habitants, elle est la onzième agglomération française et la deuxième métropole de Rhône-Alpes. Son dynamisme économique et le potentiel de ses centres de recherche et de ses universités ainsi que la qualité de son cadre de vie en font un territoire extrêmement attractif pour de nombreuses entreprises françaises ou internationales, qui y ont installé leurs sièges ou leurs centres de recherche et développement.

Quelques chiffres :

- 2^{ème} pôle de recherche français
- 65 000 étudiants : 1^{ère} ville française la plus attractive pour les étudiants
- 5^{ème} ville la plus innovante au monde
- 5 grands équipements de recherche européens : l'ILL (Institut Laue Langevin), l'EMBL (Laboratoire Européen de Biologie Moléculaire), l'ESRF (European Synchrotron Radiation Facility), le LNCMI (Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses), l'IRAM (Institut de Radioastronomie Millimétrique)
- 5 pôles de compétitivité, 6 filières économiques et académiques d'excellence
- 23 500 chercheurs publics et privés
- 1 habitant sur 5 travaille dans la recherche, l'innovation ou l'enseignement supérieur

LA METROPOLE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Ici plus qu'ailleurs, la réalité du réchauffement climatique s'impose au quotidien car les écosystèmes alpins y sont plus sensibles, les conséquences plus visibles et les changements plus rapides (+2° constatés dans les Alpes depuis 1960, forte vulnérabilité aux risques de canicules, pollutions de l'air, inondations, glissements de terrain...).

Dès 2005, la métropole grenobloise fut ainsi la première agglomération française à se doter d'un Plan Climat : première feuille de route pour la transition énergétique. Depuis, au travers de toutes ses politiques, et forte désormais de nouveaux leviers d'action grâce au statut de Métropole, elle n'a eu de cesse d'innover pour rendre plus concret le défi de la transition énergétique.

Le développement de la région grenobloise et son histoire économique puise d'ailleurs aux sources de l'énergie renouvelable avec l'invention de la "houille blanche": l'hydroélectricité.

Depuis, le secteur de l'énergie est toujours resté présent et a favorisé les échanges et l'amélioration de cet écosystème innovant. Le bassin abrite de grands acteurs nationaux et internationaux de l'énergie, mais aussi un incroyable tissu de start-ups qui travaillent sur la digitalisation et la transition énergétique, un pôle de compétitivité, Tenerrdis, riche de 200 membres, qui croise les innovations de tous ces acteurs; un système universitaire de premier plan, qui traite la question de la transition énergétique dans toutes ses disciplines... Sans oublier la mobilisation citoyenne, autour notamment d'un réseau associatif très riche.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 adopté en février 2020 constitue le projet territorial de transition écologique et énergétique de la Métropole. Visant à mettre en cohérence et rechercher l'effet cumulé de l'ensemble des politiques sectorielles de la Métropole sur l'air, l'énergie et le climat traduites dans ses PLUI, PDU et schémas directeurs, le PCAEM poursuit les principaux objectifs suivants :

- Adapter le territoire métropolitain aux conséquences du dérèglement climatique tout en préservant et en valorisant ses ressources
- En termes de lutte contre le changement climatique :
 - Réduire l'impact du territoire sur le réchauffement climatique à l'horizon 2030 et par rapport à l'année de référence 2005 :
 - émissions territoriales de gaz à effet de serre : - 50%
 - consommations d'énergie : - 40%
 - part des énergies renouvelables et de récupération dans la consommation énergétique finale du territoire : 30%
 - Rechercher des conditions de mise en œuvre d'un scénario de rupture au-delà de 2030, afin de tendre vers un objectif de neutralité carbone et de limiter l'élévation de la température à 1,5°C (accord de Paris)
- En termes de pollution de l'air :
 - réduire les émissions de polluants à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2005 :
 - oxydes d'azote : - 70%,
 - particules fines : - 60%
 - composés organiques volatils - 52%
 - atteindre en 2030, en moyenne sur le territoire, le seuil défini par l'Organisation Mondiale de la Santé en termes de concentration annuelle de particules fines, correspondant à une réduction de moitié du nombre de décès imputables à la qualité de l'air.

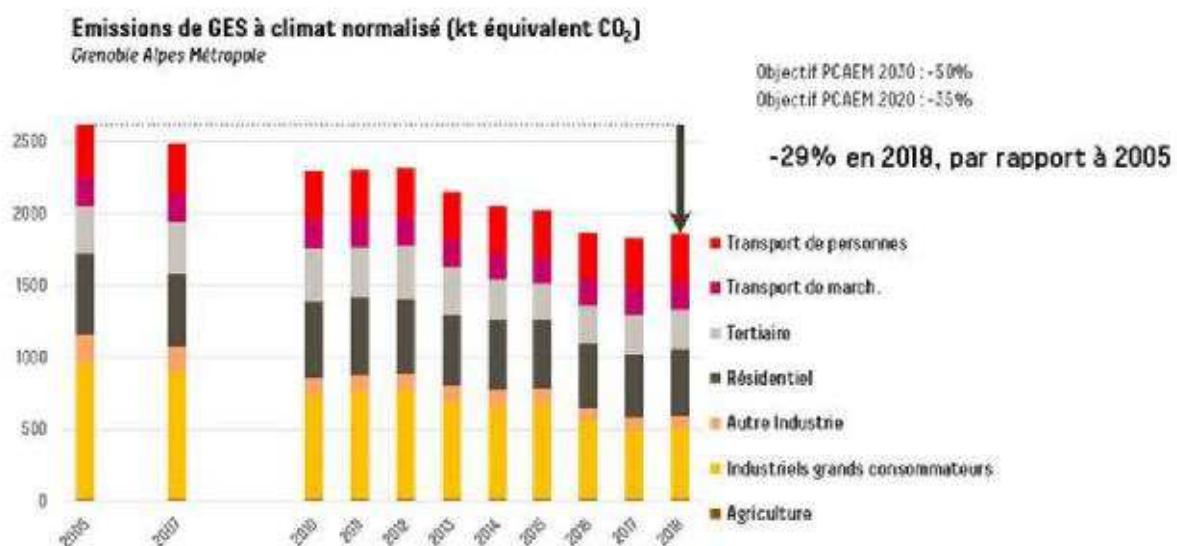
ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La liste d'indicateurs renseignée, ci-dessous, a été élaborée à partir de celle proposée par l'Etat dans la circulaire CRTE.

Les indicateurs présentés, ci-dessous, sont issus des observatoires existants sur le territoire : observatoire habitat, observatoire Plan Climat, observatoire agricole, observatoire de la biodiversité de la Métropole et des diagnostics réalisés en amont des schémas et documents de planification approuvés sur la Métropole (schéma directeur déchets, schéma directeur énergie, schéma directeur eau, PDU, PLUi, PCAEM).

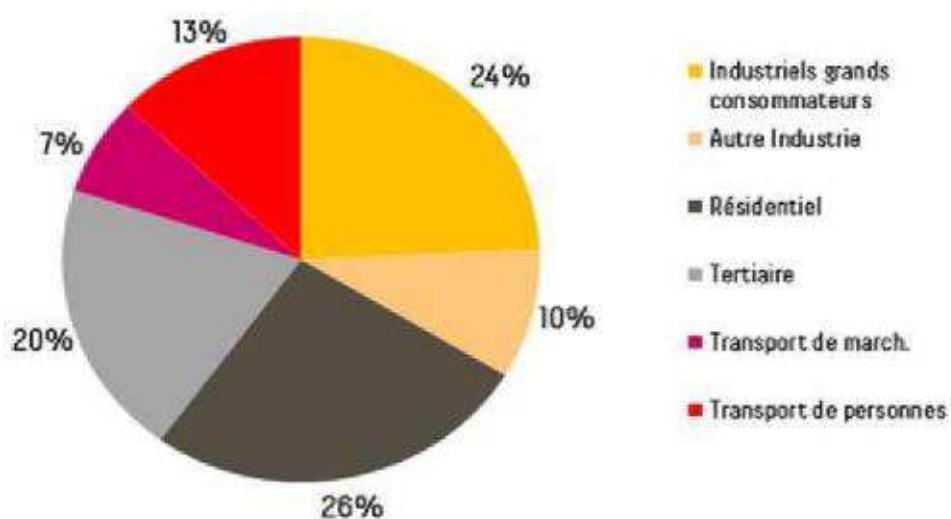
ENERGIE ET CLIMAT :

- Existence d'un plan climat air énergie : le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 a été adopté le 7 février 2020
- Emissions de gaz à effet de serre du territoire (total et par habitant) : 1863 kteqCO₂, soit 4.1 kteqCO₂/hab en 2018 (données corrigées de la rigueur climatique)

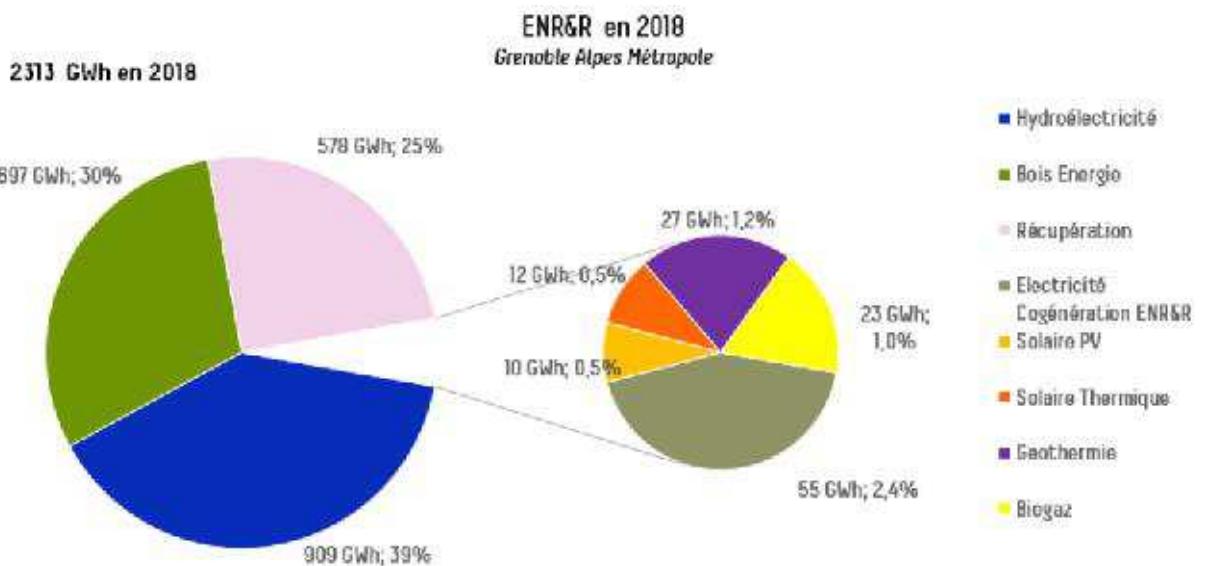


- Consommations énergétiques du territoire (toutes énergies incluant le carburant et les énergies fossiles de chauffage) : 10.9 TWH, soit 24.2 MWh/hab en 2018 (données corrigées de la rigueur climatique)

Consommation d'énergie finale en 2018 (corrigée du climat)
Grenoble Alpes Métropole



- Production annuelle d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydro-électricité, méthanisation, etc.) : 2313 GWh produits à climat réel en 2018



MOBILITE :

- PDU 2002-2030 approuvé le 7 novembre 2019 : prix européen de la planification de la mobilité urbaine durable 2021
- Part du territoire couverte par une autorité organisatrice de la mobilité : l'intégralité du territoire de la métropole est couverte par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise depuis le 1^{er} janvier 2020.
- Nombre de kilomètres de pistes cyclables et existence de parkings à vélos sécurisés : 450 kms d'aménagements cyclables, 3000 places de consignes vélos sécurisées
- Existence de pôle(s) multimodal (aux) : oui - PEM de Grenoble Gares / PEM de Pont de Claix / PEM de Fontaine la Poya / Gd'Place et Gare d'Echirolles

- Existence de zone(s) à faible émissions : Une ZFE VUL/PL a été mise en place en mai 2019 sur 10 communes volontaires de la Métropole. Depuis février 2020, cette ZFE s'est élargie à 27 communes. Etudes en cours pour la mise en œuvre d'une ZFE tous véhicules.
- Existence de voies réservées au covoitage : oui VR2+ A48, service MCovoit ligne+ développé par le SMMAG
- Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc métropolitain et dans le parc privé :
 - Parc métropolitain :
 - 42 véhicules électriques dont : 24 véhicules particulier et 18 véhicules utilitaires
 - 2 véhicules utilitaires électricité hydrogène
 - 1 camion électricité gazole
 - 42 véhicules GNV dont : 28 BOM / 2 camions / 12 VUL
 - 24 VUL GNV essence
 - 3 véhicules GPL essence dont 1 véhicule particulier et 2 VUL
 - Parc privé : (données 2020 fichier immatriculation) sur les 226 044 véhicules : 1 487 véhicules électriques / 151 véhicules hybrides soit en cumulé 0,7 % du parc (part qui a vocation à croître rapidement).
- Nombre de bornes de recharge électriques ouvertes au public : 31 bornes sur l'espace public, 38 bornes dans les parkings en ouvrage début 2021, un schéma directeur délibéré, des projets de déploiement à venir sur 2021 2022
- Part des véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs : 79 % du parc.
Sur les 245 autobus au total :
 - 65 bus DIESEL (21%)
 - 130 bus GNV (53%)
 - 56 bus hybrides (23%)
 - 7 bus électriques (3%)

RENOVATION ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES :

- Nombre de passoires thermiques dans les logements privés et le parc social :

Sur les logements privés : sur les 60 474 logements identifiés (base de donnée des DPE) : 5 494 sont classés F ou G soit 9,1% du parc observé/ Rapporté à l'ensemble du parc de logements privés en résidence principale (163 000 logements) cela représente environ 14 800 logements en F ou G.

Sur le parc public- social : 471 logements classés en F ou G sur 41 917 logements au total, soit 1% du parc.

- Répartition du parc immobilier (toutes catégories) par étiquette du DPE :

Classe DPE	A	B	C	D	E	F	G	Non renseigné	Total général
Nb logements	5455	9625	10398	14813	10344	4070	1424	4345	60 474
%	9 %	15,9%	17,2%	24,5%	17,1%	6,7%	2,4%	7,2%	100%

- Nombre de copropriétés en situation fragile ou dégradée : sur 7 995 copropriétés recensées dans l'observatoire des copropriétés de la Métropole : 440 cumulent de 2 à 5 critères de fragilité soit 5,5 % et 1 204 ont 1 critère soit 15 %.

- Nombre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire État des systèmes de chauffage :

Sur la certification RGE Chauffage (sur le Département de l'Isère – Base de données nationales du référencement RGE), il y a 472 artisans et entreprises certifiées dont :
 Chaudière Gaz / fuel : 132 // Pompe à Chaleur : 76 // Chauffage au bois : 120// Solaire : 59//
 Electrique : 85

(NB : un grand nombre d'entreprises sont référencées à plusieurs reprises, car « multi RGE »).

- Nombre estimé de cheminées ouvertes et autres modes de chauffages très émetteurs de particules fines: 12 000 chauffages au bois non performants utilisés dont 4 000 foyers ouverts (cheminées)
- Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'énergie renouvelable) :
 4 réseaux de chaleur opérationnels, 2 sont en projet. Chacun d'eux fonctionne à plus de 50% en énergie renouvelable ou de récupération :
 - Réseau de chaleur principal : 79% ENR&R (bois, ordures ménagères, chaleur fatale industrielle) sinon gaz, fioul, charbon
 - Réseau de chaleur de Miribel Lanchâtre : 80% ENER&R (bois) sinon fioul
 - Réseau de chaleur de Fontaine : 60% ENER&R (bois) sinon gaz
 - Réseau de chaleur de Gières : 90% ENER&R (bois) sinon gaz

TRAITEMENT DES DECHETS – ECONOMIE CIRCULAIRE :

- Tonnage de déchets produits par le territoire : 207 993 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés en 2020, soit 461 Kg /hab (collectes + déchèteries)
- État des équipements de tri au regard des normes : le centre de tri est aux dernières normes et permet de prendre en charge les extensions de consigne de tri. Un nouveau centre de tri est en cours de construction pour une plus grande capacité et une plus performance.
- Existence de tri à la source des bio-déchets : dans les structures de restauration collective. Pour les logements collectifs, le déploiement de la collecte séparée des bio-déchets est en cours sur l'ensemble du territoire et sera terminé fin 2022 avec 2 modes : collecte en porte à porte (notamment pour le collectif et la restauration) ou compostage dans les territoires ruraux.
- Taux de tri sélectif par filière :
 - verre : 9%
 - emballages en multi-matériaux : 13,5 % sur le total collecté soit 128 000 tonnes
 - déchets alimentaires : 2% (déploiement en cours et gros producteurs fermés pour partie en 2020)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION LOCALE :

- Existence d'un projet alimentaire territorial : oui - Labellisation en septembre 2020 / Animation Grenoble Alpes Métropole / Périmètre : Grenoble Alpes Métropole, Voironnais, Grésivaudan, PNR Chartreuse et Vercors, CC Trièves, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Nombre d'exploitations agricoles : 205 pour 235 agriculteurs
- Nombre de producteurs vendant en circuits courts : 118 soit 58%
- Nombre de marchés, magasins de producteurs ou d'AMAP :
 - 28 marchés de producteurs dont 16 bio
 - 27 AMAP sur 65 Isère (soit 894 foyers approvisionnés 34 fermes sur territoire Métro)
 - 4 magasins de producteurs dont 1 bio

- Surface agricole utile du territoire : 8 500hectares soit 15% du territoire
- Surfaces agricoles et nombre d'exploitations du territoire engagées dans des démarches de labellisation environnementale : 48% des agriculteurs en bio soit 23% des exploitations.

BIODIVERSITE

- 88 % du territoire bénéficie d'un couvert végétal
- + 10 000 ha de réservoirs de biodiversité soit 20 % du territoire métropolitain dont 21 379 ha de ZNIEFF type 1, 568 ha de sites Natura 2000, 107 ha d'arrêtes biotope, 249 ha d'ENS départementaux et 617 ha d'ENS locaux, ainsi qu'1 réserve nationale (réserve du Luitel – 17 ha) et 2 réserves naturelles régionales (816 ha) : depuis janvier 2019, la Métropole grenobloise est chargée de gérer les RNR des Isles du Drac et de l'Étang de Haute-Jarrie, selon un plan de gestion partagé avec tous les acteurs du territoire (communes, associations naturalistes, Commission Locale de l'Eau, pêcheurs...).
- 43 corridors écologiques dont 7 prioritaires recensés dans le schéma régional de cohérence écologique
- 2220 ha de zones humides et tourbières
- 424 kms linéaires de cours d'eau reconnu comme réservoirs de biodiversité sur 675 kms de cours d'eau
- Nombre de points noirs de continuités écologiques identifiés :

SYNTHESE DES POINTS DE CONFLIT DU TERRITOIRE METROPOLITAIN	NOMBRE
Référentiel des obstacles à l'écoulement (source : ONEMA, mai 2014)	117 points
Zone de conflit, écrasement de la faune (source : REDI CG 38, 2009 ; partenaires et communes)	52 zones
Point d'écrasement de la faune sauvage (sources : FDCI 38 ; partenaires et communes- 2015)	11 points

- Existence d'un atlas communal de la biodiversité : atlas communal existant sur 2 communes (Jarrie (2010), Meylan(en cours))
- Existence d'un observatoire de la biodiversité sur le territoire de la métropole
- Label« Territoires engagés pour la nature » : en 2020
- La ville de Grenoble est élue Capitale verte européenne pour l'année 2022

LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- État d'avancement du PLUi : PLUi de Grenoble Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019
- Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées vs terres agricoles et/ou naturelles et/ou forestières :

Entre 2005 et 2015, la Métropole a consommé 558 hectares de foncier pris sur les terres agricoles, naturelles et forestières soit 47ha/an.

A noter qu'un objectif de modération est inscrit dans le PLUi, applicable depuis début 2020, avec une consommation de 30ha/an soit une baisse de 35% par rapport aux 10 dernières années.
- Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fixés dans les documents d'urbanisme :

Les espaces urbanisés ou « Enveloppe urbaine » représentent 15 218 ha soit 28% du territoire total de la Métropole.

Les droits à construire mobilisables étant le potentiel foncier libre et densifiable du PLUi. Ils sont de 692 ha et représentent 4,5% des droits à construire totaux du PLUi.

- Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter) :

Le potentiel de recyclage foncier correspondrait à la superficie urbanisable identifiée dans l'enveloppe urbaine (346ha), par rapport à l'ensemble du potentiel foncier libre et densifiable du PLUi (692 ha). Ce potentiel de recyclage foncier représente 50% du foncier total mobilisable.

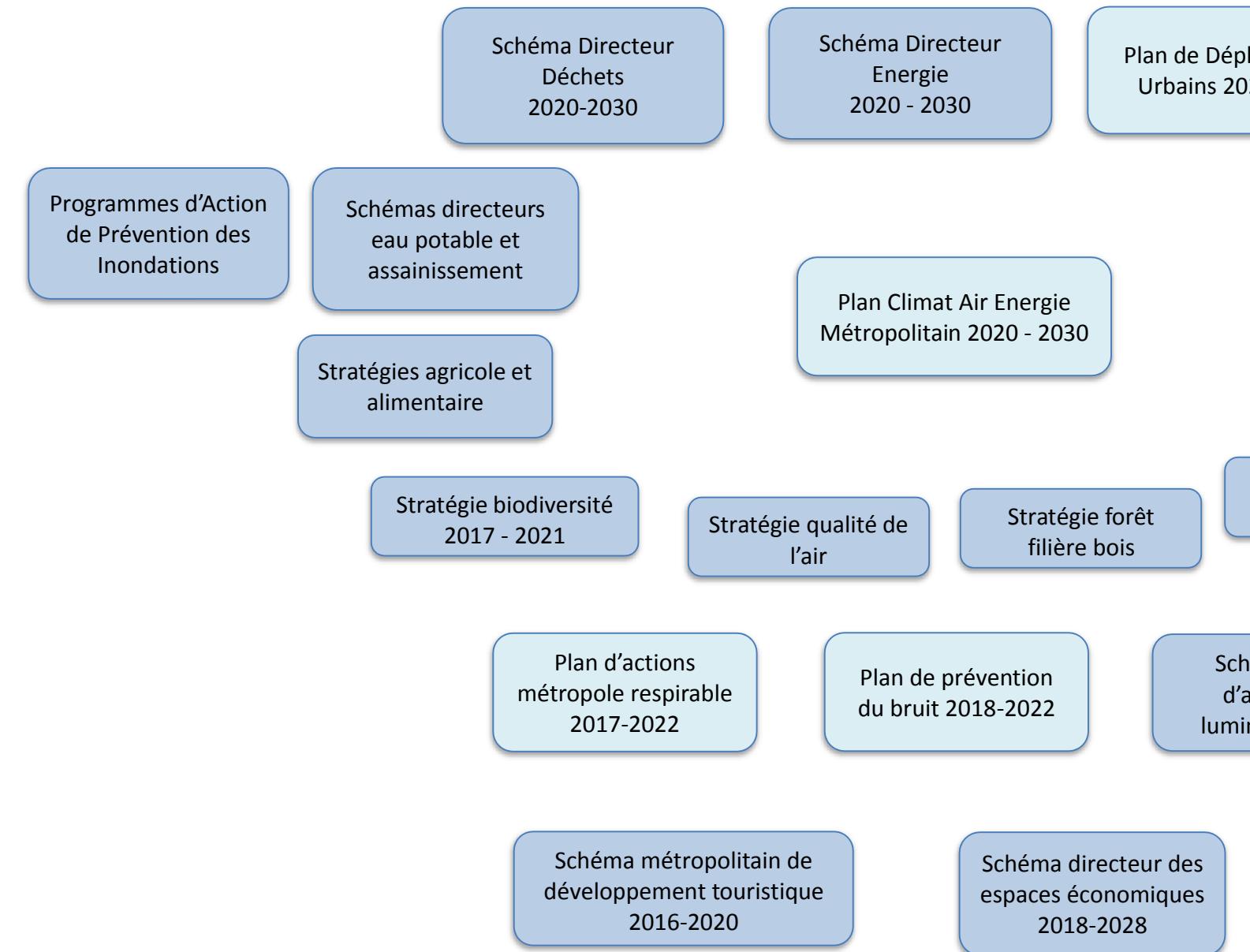
EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Nombre de kms de réseaux assainissement : 2 000
- Nombre de kms de réseaux d'eau : 2 000
- Compatibilité des installations de traitements des eaux usées avec les normes européennes : OUI
- Nombre de captages prioritaires : 0 (captages affectés par des pollutions diffuses)
- Nombre de captages bénéficiant d'une protection et d'un plan d'actions : Niveaux d'avancée administrative des captages très variables au moment du transfert de compétence à la Métropole en 2015. Parmi les 124 points de prélèvement actifs et en secours :
 - 99 ont une DUP arrêtée,
 - 23 ont un rapport hydrogéologique
 - 2 aucune démarche engagée (Beaume et Fontaine-Galante, non exploitées par la Métropole mais par un syndicat et une ASL).
- Couverture du territoire par un SAGE : le SAGE Drac Romanche couvre les sous bassins-versants Drac et Romanche de la Métropole (environ plus de 50% du territoire).

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

- 1^{er} PLUi avec volet risque global dont règlement graphique, règlement écrit et une OAP thématique « Risques et résilience »
- 49 communes concernées par de multiples risques d'origine naturelle (inondations, chutes de blocs, glissements, séismes, avalanches...) et technologiques (transport de matière dangereuse, installations SEVESO et nucléaire)
- Une majorité de la population et plus de 100 000 emplois exposés
- 168 000 personnes vivant en zone inondable dont 33 000 logements potentiellement inondables et 50 000 emplois exposés
- linéaire de digues relevant de la compétence GEMAPI : 150 kms
- sur les 49 communes : 19 couvertes par un PPRN, 30 par des cartes d'aléas
- 3 PPRT : Pont de Claix, Domène, Jarrie
- 4 PPRI : Isère Amont / Isère Aval / Romanche / Drac
- 4 PAPI
- Forêt protection : 5 222ha

CARTOGRAPHIE DES PLANS ET SCHEMAS STRUCTURANTS DE GRE





CRTE - ANNEXE 2 : PLAN D'ACTIONS 2020-2021

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'Etat et la Métropole partagent l'ambition commune de soutenir de manière renforcée le secteur économique et l'emploi métropolitain et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance national que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur son territoire, Grenoble-Alpes Métropole est mobilisée pour :

- aider les acteurs locaux à mobiliser les dispositifs de relance et de préservation de l'emploi,
- compléter ces dispositifs pour les acteurs locaux les plus fragilisés/affectés par la crise c'est à dire les PME et les personnes précaires
- contribuer à la reprise d'activité sur le territoire, en maintenant un haut niveau d'investissement sur le territoire, malgré la pandémie et ses impacts financiers,
- porter des projets contribuant à la transition énergétique et écologique du territoire et renforcer sa résilience.

Le plan d'actions du CRTE décline les modalités de traduction des objectifs du plan de relance sur le territoire, au travers des cofinancements apportés par l'Etat aux actions concrètes et projets d'investissements portés par Grenoble Alpes Métropole et concourant à la reprise de l'activité sur le territoire.

Ces cofinancements pourront être portés par les crédits issus de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) renforcée ou de toute autre ligne de financement dédiée du plan de relance.

Le projets retenus s'inscrivent dans les thématiques du plan de relance et contribuent à la mise en œuvre des objectifs ambitieux de transition portés par Grenoble-Alpes Métropole, à travers ses schémas directeurs énergie, déchets, eau et assainissement, son plan de déplacement urbain (PDU), son Plan Local d'urbanisme et son Plan Climat Air Energie Métropolitain.

À la date de sa signature, le présent document recense une première liste de projets d'investissements, s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments
- Transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- Développement d'infrastructures en faveur des mobilités douces
- Résilience sanitaire et mise aux normes et sécurisation des équipements et ouvrages d'art
- Lutte contre l'artificialisation des sols, désimperméabilisation et végétalisation
- Economie circulaire
- Agriculture et transition alimentaire (dans le cadre du Plan d'alimentation interterritorial de la Région Grenobloise)

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, d'autres projets pourront être ajoutés ultérieurement, pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance. La liste des actions envisagées pour la période 2020-2021 est récapitulée dans le tableau ci-joint. Elle sera complétée le cas échéant pour l'année 2022.

A ce jour, et sous réserve de modifications, les projets suivants pourraient être envisagés pour 2022 :

- la rénovation thermique de la Maison du Tourisme de Grenoble et de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design
- la poursuite d'acquisition de véhicules propres et le soutien aux réseaux de chaleur urbains au titre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables
- le soutien au plan vélo et pistes cyclables pour favoriser le développement des mobilités douces
- la mise en sécurité d'ouvrages d'arts
- le plan canopée pour la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.



ANNEXE 2 - TABLEAU DE RECENSEMENT DES ACTIONS 2020-2021 ET PERSPECTIVES 2022



THEMATIQUE	PROJET	Maîtrise d'Ouvrage	Calendrier de l'opération	Coût Total Projet € HT	Dépenses éligibles € HT	Autres financeurs	Montant DSIL sollicité	Montant DSIL attribué	Montant AAP attribué	Programmation DSIL / AAP
RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS	ZA des Peupliers : travaux de rénovation enveloppe thermique, raccordement au chauffage urbain	GAM	2020-2023	3 685 436 €	3 476 354 €	ANRU + CPER	1 216 724 €	1 216 724 €		DSIL 2021 RT
	Aménagement du centre technique de collecte du secteur Grand Sud (Vizille) et construction d'une station d'approvisionnement GNV recharge lente	GAM	2020-2021	2 285 721 €	2 285 721 €		800 002 €	571 430 €		DSIL 2021 Grand Plan Investissement
	Amélioration des performances de chauffage et ventilation de la MC2 : Rénovation de la gestion technique centralisée (GER / mise aux normes)	GAM	T4 2021 -T4 2023	846 719 €	846 719 €		296 352 €			Dépôt 2021 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Autres projets de rénovation thermique dont Maison du Tourisme de Grenoble et Ecole Supérieure d'Arts et de Design	GAM								Projets envisagés sur 2022
TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	Reconstruction d'une nouvelle déchèterie à Sassenage	GAM	T3 2019- T420	1 889 468 €	1 889 468 €		472 367 €	326 956 €		DSIL 2020 Relance
	Renouvellement de flotte : achat de BOM - 6 véhicules propres pour les services techniques de Grenoble-Alpes Métropole amenés à rouler dans la zone de circulation restreinte (ZCR).	GAM	2020	1 100 000 €	1 100 000 €		275 000 €	275 000 €		DSIL 2020 Relance
	Création d'un nouveau réseau de chaleur à Meylan connecté à la station Aquapole	GAM	T4 2021 -T4 2024	8 600 000 €	3 800 000 €	Fonds Chaleur ADEME	950 000 €			Dépôt 2021 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Installation de 15 stations bornes IRVE sur voirie GAM	GAM	T4 2021 - T2 2022	755 000 €	755 000 €		188 750 €			Dépôt 2020 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Poursuite acquisition véhicules propres	GAM								Projets envisagés sur 2022
	Réseaux de chaleur urbain	GAM								Projets envisagés sur 2022
	Tempo vélo : déploiement de pistes cyclables temporaires (évitement de saturation routière lors du déconfinement)	GAM	T2 2020 -T3 2020	833 000 €	833 000 €		208 250 €	294 209 €		DSIL 2020 relance
	Aménagements cyclables Zone industrielle Zone artisanale (ZIZA) Fontanil	GAM	2020-2021	1 993 571 €	1 993 571 €		498 393 €	498 393 €		DSIL 2020 Relance
	Aménagements cyclables ZIZA Béal SMH									
	Aménagements cyclables et piétons ZIZA Pont de Claix									
	Prolongement du réseau Chronovélo : tronçon rue Henry Tarze	GAM	T1 2021-2021	1 076 822 €	1 076 822 €		269 206 €	269 205 €		DSIL 2020 Relance (attribué 2021)

DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE MOBILITES DOUCES	Chronovélo Croisat Campus	GAM	T2 2021-2021	863 240 €	861 240 €		176 185 €			Dépôt 2021 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Chronovélo Gare de Gières	GAM	T2 2021-2021	572 000 €	572 000 €		143 000 €			Dépôt 2021 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Développement de lignes de covoiturage à haut niveau de service : Grenoble - Catane / Casamaures / Hôtel de Ville	GAM	T1 2021-Fin 21-22	304 931 €	304 931 €		76 233 €	76 233 €		DSIL 2020 relance (attribué 2021)
	Sécurisation des ouvrages : Passerelle des Taillées	GAM	2020- 2021/22	550 000 €	550 000 €		137 500 €			Dépôt 2021 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Requalification urbaine Gd'Place : aménagement des infrastructures de mobilité (Chronovélo, voie BHNS, piétons)	GAM	T1 2022-T3 2024	7 477 055 €	7 339 081 €		1 834 770 €			Dépôt 2021 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Plan vélo et développement de pistes cyclables	GAM								Projets envisagés sur 2022
	Verdissement flotte : acquisition 45 Bus GNV	SMMAG	Commande fin 2020 - 2021	7 300 000 €	7 300 000 €		1 825 000 €	1 460 000 €		DSIL 2020 Relance
	Acquisition de vélos (800+50 VAE) 1000 vélos standard (acquisition septembre) + 290 VAE (acquisition juillet)	SMMAG	2é sem 2020-1sem21	1 030 010 €	1 030 010 €		257 503 €			Dossier déposé fin 2020
	SMMAG : 26 stations à créer en Parking Relais	SMMAG	T4 2021-T2 2022	610 000 €	610 000 €		152 500 €			Dossier déposé fin 2020
	Développement des lignes de covoiturage sur la CAPV et la CCLG	SMMAG	T4 2021-T2 2022	2 890 509 €	2 890 509 €		355 695 €	355 695 €		DSIL Grand Plan Investissement
RESILIENCE SANITAIRE / MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES D'ART	Mise en sécurité, confortement et réparation des ouvrages d'art très dégradés (ponts et murs de soutènement)	GAM	2020-2021	1 785 000 €	1 785 000 €		446 250 €	325 000 €		DSIL 2020 Classique
	Station d'épuration Aquapole : mise aux normes détection incendie	GAM	2021	479 628 €	479 628 €		119 907 €	119 907 €		DSIL 2021 Grand Plan Investissement
	Création d'une station d'Epuration à Saint Georges de Commiers	GAM	T2 2021- 2021	620 000 €	620 000 €	Agence de l'eau	155 000 €			Dépôt 2020 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Réseau Fontenay : augmentation de la capacité de relevage des eaux usées et de pompage du poste de crue pour réduire le risque d'inondation	GAM	T2 2021- T1 2022	1 439 700 €	1 439 700 €	Agence de l'eau	359 925 €			Dépôt 2020 - dossier non retenu à ce jour - à confirmer en 2022
	Autres projets Mise en sécurité des ouvrages d'art	GAM								Projets envisagés sur 2022
LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION	Friche Allibert : déconstruction de la grande Halle	GAM	T1 2021	2 891 380 €	2 891 380 €	FEDER + CPER sollicités	375 880 €	375 880 €	250 000 €	DSIL 2020 Relance (attribué 2021) Lauréat AAP DREAL + AAP ADEME envisagé fin 2021
	Requalification Friche Alliance	GAM	T2 2021	2 774 600 €					250 000 €	Lauréat AAP DREAL
	Requalification Papeteries de Pont de Claix	GAM	T2 2021	9 554 306 €		CPER				AAP DREAL : projet non retenu
	Requalification ZA Peupliers	GAM	T2 2021	3 100 000 €		CPER			89 050 €	Lauréat AAP DREAL
	Requalification Parcelle "Hôtel des balladins" (projet Grand'Alpe)	GAM	T4 2021	en cours consolidation						AAP DREAL : projet non retenu
	Plan canopée - préservation biodiversité et adaptation au changement climatique	GAM								Projet 2022 envisagé
ECONOMIE CIRCULAIRE	Pôle Fabricanova - Création d'une plateforme d'économie circulaire et de réemploi – Acquisition foncière et travaux	GAM	2020- 2021	6 840 000 €	6 840 000 €	CPER	1 710 000 €	900 000 €		DSIL 2021 Grand Plan Investissement

AGRICULTURE ET TRANSITION ALIMENTAIRE	PAiT : Mois de la transition alimentaire : sensibiliser la population à une alimentation locale et faire participer les acteurs à la stratégie PAiT	GAM	2021	30 000 €	21 000 €		21 000 €			AAP Mesure 13 du PDR "Mise en œuvre opérationnelle et actions structurantes des PAT" Projet retenu
	Accompagnement à l'élaboration d'une vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation du PAiT de la grande région grenobloise pour élaborer une stratégie commune	GAM	Déc 2021-Juin 2022	31 000 €	21 700 €		21 700 €			AAP Mesure 13 PdR « Mise en œuvre opérationnelle et actions structurantes des PAT» Projet retenu
	PAiT : Etude stratégie agriculture urbaine et sécurité alimentaire	GAM	2021-2022	28 000 €	28 000 €		19 600 €			AAP Mesure 13 du PDR « Mise en œuvre opérationnelle et actions structurantes des PAT» Projet non retenu
	PAiT	Multi MO	2021-2022	1 318 510 €	1 318 510 €		627 720 €			Ligne globalisée des sollicitations PAiT AAP Mesure 13 du PDR" hors MO GAM




**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LOGO DE LA CC

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet du département de l'Isère

d'une part,

ET

La Communauté de communes X..... représentée par son Président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le CRTE «CC.....», signé le, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part État	Part autres financeur
						Département € Région €
						Département € Région €
						Département € Région €
						Département € Région €
						Département € Région €
						Département € Région €
Total crédits État sollicités par type de crédits	DETR		DSIL	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)
			€			

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à X, le

Le Préfet

Le Président de la Communauté de
communes

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2021

ANNEXE 1

Liste des actions programmées en 2021 et leurs modalités de réalisation



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	
Maître d'ouvrage	
Date de l'ARC	
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
Echéancier indicatif des paiements			

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)	
TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)	
Catégorie d'opération + Codification	
« Grandes priorités d'investissement »	
<input type="checkbox"/> Rénovation thermique 1	
<input type="checkbox"/> Transition énergétique 2	
<input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3	
<input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4	
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5	
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6	
<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7	

<input type="checkbox"/> Crédit d'impôt pour la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
<input type="checkbox"/> Autres 10
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE
<input type="checkbox"/> CRTE 1
<input type="checkbox"/> CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie			
Travaux			
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total			

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne État	DETR DSIL			
	Autres (à préciser)			
Autres financeurs publics	Conseil régional			
	Conseil départemental			
	Autres (à préciser)			
Total aides publiques				
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement				
Total général				

ANNEXE 4 ETAT DES CONTRACTUALISATIONS AVEC L'ETAT ET SES OPERATEURS

NOM DU CONTRAT	Fonct / Inv	Signataires du contrat (ppx et nombre)	Calendrier de la contractualisation (début-fin)	Montant total du contrat	Part Etat	Part Métropole	Commentaires	Périmètre du contrat
LES CONTRACTUALISATIONS EN COURS								
Contrat Transition Ecologique		Etat / GAM / CC Trièves/ Region/ Dpt / CDC/ Ademe /	2019 - 2022				Pas d'enveloppe contractualisée dans le cadre de ce contrat	GAM + CC du Trièves
Pacte Métropolitain d'Innovation	I	Etat / GAM	2017 - 2021	36 399 576	8 100 000			Métropolitain
Fonds Mobilité Active 2020	I	Ministère Envt / GAM	2020 - 2021	798 750	159 750	639 000		Métropolitain
Fonds chaleur territorial	F/I	ADEME/GAM	2020-2023	Animation : 560 K€ Invest : 2,7 M€	En cours	En cours	En cours	Métropolitain
Convention qualité de l'air (PAB/ FAV/ZFE/ Végéteries /IRVE/animation mobilité active)	F/I	ADEME/ Région GAM	2019 - 2023	7 387 050	1 526 525 €	En cours	En cours	Métropolitain
Accord partenarial ADEME	F/I	Ademe/GAM	2020 - 2024	Pas de montant globalisé associé	X	En cours	Accord cadre récapitulatif	Métropolitain
TEPOS 2	F/I	Ademe/GAM/PNRV	2021-2023	241 000	115 000 (dont 47 000 pour GAM)	En cours	Delta attribué PNRV	Métropolitain + PNRV
Cit'ergie	F	Ademe/GAM	2018-2022	43 000	21 500	En cours	Soutien Conseiller Citergie	Métropolitain
COT	F/I	Ademe/GAM	2021-2026	350 000	X	En cours	En cours d'élaboration	Métropolitain
Contrat de ville	I	Etat / GAM et 29 partenaires	2015 - 2022	X	1,2 M€/an en moyenne	1,4 M€/an en moyenne	Mise en œuvre annualisée via AAP A noter financement études 238 K€ CDC,ANAH, VDG	Concerne 8 communes du territoire métropolitain Échirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères ainsi que Eybens, Saint-Égrève et
ANRU 2 Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de GAM et Programme d'Investissement d'Avenir	I	Etat / GAM et 16 partenaires	2018 - 2030	451 M€	80 M€	En cours		Métropolitain
Agence de l'eau - Contrat d'Agglomération pour une gestion durable des milieux aquatiques	I	Agence de l'Eau / GAM	2020-2023	X	Engagement Agence de l'Eau : 15 418 179 € au maximum	En cours	AAP au fil de l'eau	Métropolitain
Dispositif opérationnel d'Amélioration du parc privé (OPAH, études pré-opérationnelles, Mur Mur copro...)	I	ANAH et Etat GAM/CDC/Communes / Action logement	2018 - 2023		21,5 M€	19 M€	Programmation annualisée en lien avec les enveloppes financières déléguées par l'Etat annuellement	Métropolitain

Dispositif production du parc public	I	Etat / CDC / GAM / communes/ Action logement	2018 - 2023		21 M€	54 M€	Programmation annualisée en lien avec les Enveloppes financières déléguées par l'Etat annuellement	Métropolitain
Convention ville Respirable	F/I	Ministere Envt /GAM	2015-2021	1 000 000	1 000 000	1 800 000	X	Métropolitain
Convention cadre CDC dont env.annuelle/Pack rebond/ conv° Pol ville	F/I	CDC/GAM	2021 - 2026	Montant globalisé non défini			Financement études ingénierie	Métropolitain
Contrat territoire Lecture (Etat / GAM)	F	Etat / GAM	2021-2025	150 000	120 000	30 000	Co-financement poste RH	Animation du réseau métropolitain de lecture publique
Convention de coopération culturelle (Etat et GAM)	F/I	Etat / GAM	2020-2022	0	0	0	Engagement mutuel à maintenir les financements sur MC2 / CCN2/ Hexagone pendant 3 ans	Soutien global à la politique culturelle
LES CONTRACTUALISATIONS RECENTEMENT CLOTUREES								
TEPCV 1	I	Etat / GAM	2016-2019	3 750 000	1 500 000	2 250 000		Métropolitain
TEPCV 2	F/I	Etat / GAM	2016-2019	4 055 000	1 312 900	2 742 100		Métropolitain
Fonds Mobilité Active 2019	I	Ministere Envt /GAM	2019-2020	2 335 930	467 186	1 868 744		Métropolitain
CPER volet territorial (<i>inscription contrat</i>)	F/I	Etat/Région / Dpt/GAM	2016-2020	146 454 000 (= co-fi)	7 725 000 (attention ce montant intègre une valorisation Ecocité)	109 100 000		Métropolitain
CPER volet ESRI (<i>inscription contrat</i>)	I	Etat/Région / Dpt/GAM	2016-2020	106 100 000 (= co-fin)	39 420 000	27 320 000		Métropolitain
CPER volet route (<i>inscription contrat</i>)	I	Etat/Région / Dpt/GAM	2016-2020	82 000 000 (hors Voie A41)	35 500 000	22 750 000		Métropolitain
CPER volet ferroviaire (<i>inscription contrat</i>)	I	Etat/Région / Dpt/GAM	2016-2020	63 000 000 (= coût de l'action yc Câble 22 M€ et voie St André le Gaz)	15 400 000	14 200 000		Métropolitain
CPER politique de la ville (<i>inscription contrat</i>)	I	Etat/Région / Dpt/GAM	2016-2020	31 700 000 (= co-fi)	8 300 000	12 200 000		Métropolitain
Ecocité 1	F/I	Etat / Caisse des dépôts / Partenaires de l'ecocité grenobloise	2012-2016	18 052 872	Encore en cours	Encore en cours	Encore en cours	Métropolitain
Ecocité 2	F/I	Etat / Caisse des dépôts / Partenaires de l'ecocité grenobloise	2016-2020	13 300 000	Encore en cours	Encore en cours	Encore en cours	Métropolitain
Fonds chaleur territorial	F/I	ADEME/GAM	2017-2019	Animation : 510 K€ Invt : 1,45 M€	Animation : 329 K€ Invt : 1,45 M€	180 K€	X	Métropolitain